

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

**RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par
M. Bayou**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime l'article 13 (nouveau) visant le code de la défense. L'article vise à un durcissement des sanctions pénales en cas d'intrusion à l'intérieur des locaux et des terrains ou des installations abritant des matières nucléaires. Les peines encourues, les amendes et les peines d'emprisonnement, sont doublées voire triplées.

La sécurité des installations nucléaires est un sujet majeur qui ne faisait l'objet d'aucune disposition dans ce projet de loi. Pourtant de nombreux politiques et associations alertent sur le manque de sécurité entourant les réacteurs et les centrales et plus largement, sur notre capacité à protéger les populations d'un risque majeur pour l'environnement et la santé.

Aujourd'hui les intrusions sur ces sites sont déjà punies par le code de la défense. Le Sénat ne fait qu'introduire des mesures toujours plus répressives, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur l'intérêt et la portée d'un tel durcissement. Ce nouvel article ne fera qu'alourdir les peines des militant-es lanceurs et lanceuses d'alerte qui pénètrent dans ces lieux - dans un but d'intérêt général pour alerter sur les dangers du nucléaire - au lieu de mettre en place une réelle politique de sécurité, basée sur la prévention et la gestion des risques.